

Association **S.A.P.E**

N°Siret : 912 089 034 00017



Stop Aux Projets Eoliens

Et

Savoir Apprendre Partager Ecouter

5, rue du château

51230 Pleurs

06.73.52.11.25

Membre du collectif

**Ecep51**



www.ecep51.fr

Le 21 octobre 2022,  
A Pleurs,

Objet : Projet éolien de la Moivre

Madame la commissaire-enquêtrice,  
Madame Valérie Coulmier,

Pour commencer, je dois dire que je suis surprise car cette enquête publique est très particulière. En effet, les analyses paysagères et acoustiques sur trois projets distincts ont été menées en commun pour 3 promoteurs différents. Il est déjà très difficile de lire, d'éplucher et de comprendre les documents pour les non-initiés. (Ce qui est le cas pour la plupart des habitants). Alors cet embrouillamini ne va certainement pas aider à sa compréhension.

Il est question ici d'un parc de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur Dampierre-sur-Moivre et St Jean-sur-Moivre.

Voici un nouveau projet qui vient un peu plus envahir la Marne.

#### A - SYNTHÈSE DE L'AVIS

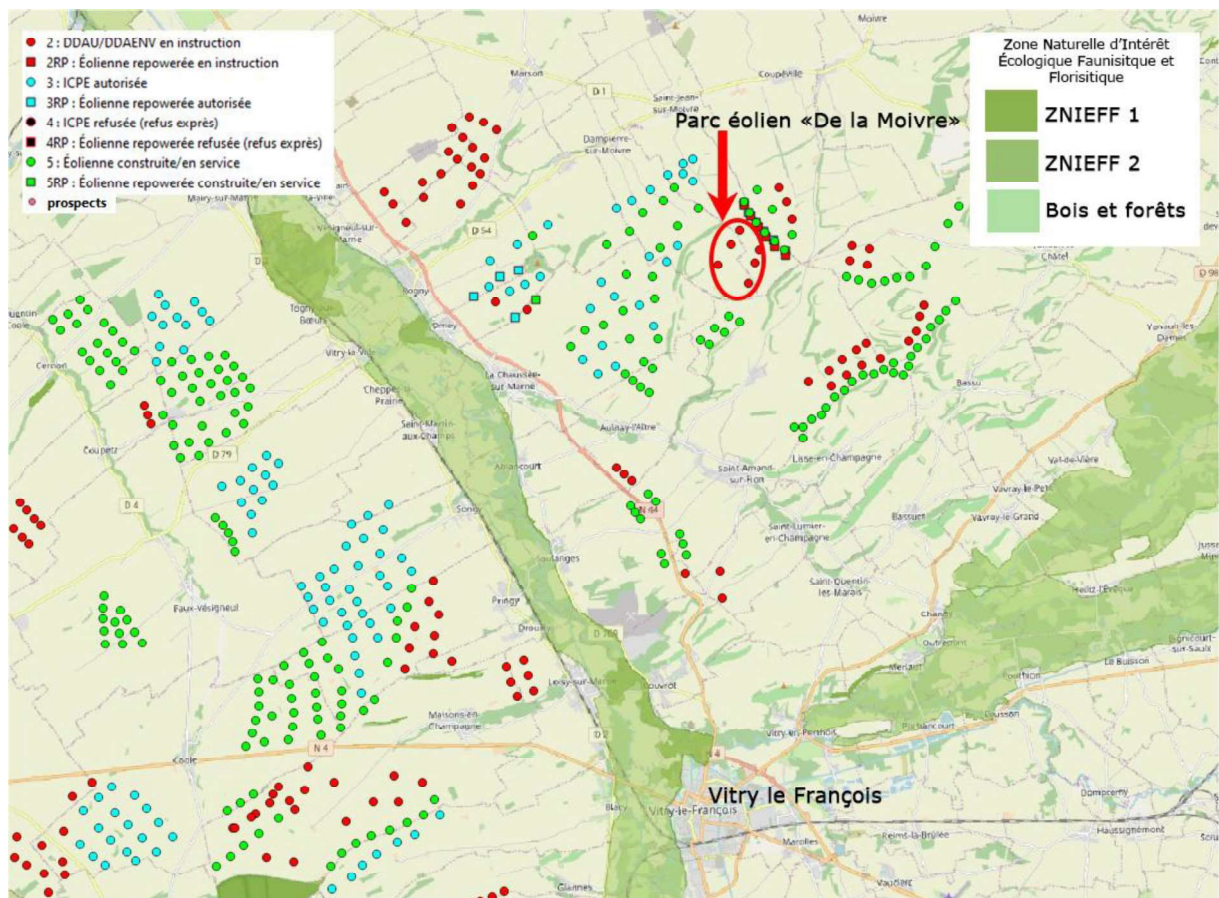
**Déjà dense !!!**

La société TENERGIE DEVELOPPEMENT projette d'implanter un parc éolien sur le territoire des communes de Dampierre-sur-Moivre et Saint-Jean-sur-Moivre, dans le département de la Marne (51). Le projet de parc éolien de la Moivre comporte 6 éoliennes et 2 postes de livraison. La production annuelle sera comprise entre 37,62 et 43,20 GWh en fonction du modèle d'aérogénérateur choisi soit selon l'Ae, l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle de 5 700 à 6 545 foyers<sup>2</sup>.

Ce projet de parc éolien est situé dans une zone favorable au développement de l'éolien, dans un contexte éolien déjà dense. La zone d'implantation se trouve à proximité immédiate de plusieurs parcs éoliens autorisés et pour la plupart déjà mis en service. Le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet du parc éolien de la Moivre a été déposé simultanément avec 2 autres dossiers mais seules les analyses paysagères et acoustiques ont été menées de façon commune. Il s'agit du projet éolien de Bermont porté par QUADRAN (8 éoliennes) et du projet éolien de la Blanche Côte porté par OSTWIND/SEPE la Blanche Côte (5 éoliennes). Ce dernier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 22 juillet 2021<sup>3</sup>.

En effet, le lieu d'implantation du parc de la Moivre est le symbole de l'envahissement éolien dans la Marne. Je suis effarée.

Le promoteur, lui-même, dit que le contexte est déjà dense et il en rajoute.



Pour les deux communes concernées, il n'y aura aucun espace de respiration. **L'encercllement est flagrant.**

On étend à l'infini des territoires sacrifiés au développement éolien engendrant ainsi la dégradation de notre cadre de vie, une pollution visuelle et sonore, une baisse de la valeur immobilière.

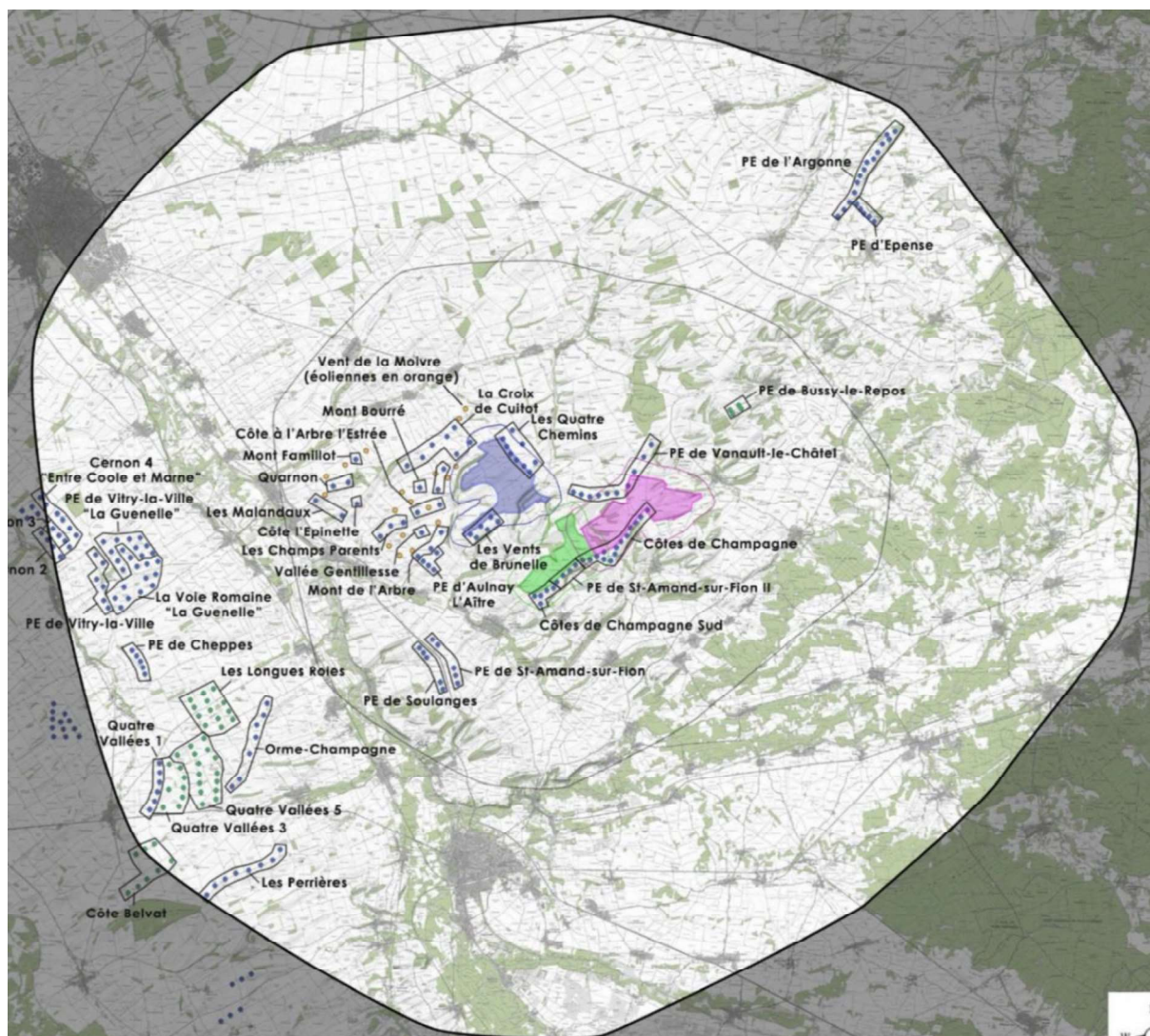
**Qui va agir et stopper cette dégradation irréversible de la Marne qui a largement pris sa part dans le développement éolien imposé ?**

L'Ae signale que le projet est implanté dans la zone d'exclusion du Bien Unesco « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ».

**Qu'est-ce qui justifie que le promoteur envisage d'implanter le parc à cet endroit ?**

***Déjà 19 parcs en service plus ceux en instruction.***

***C'est un véritable saccage à laquelle nous assistons.***



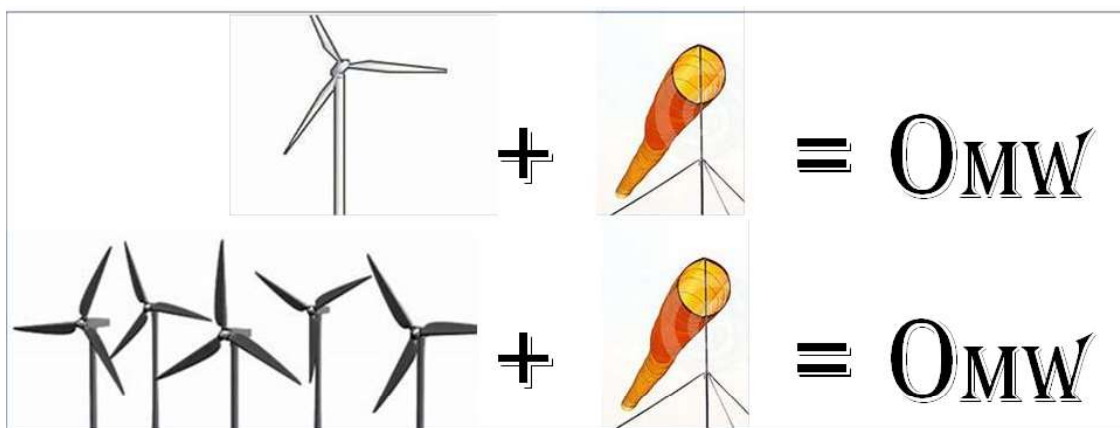
**Contexte éolien dans l'aire rapprochée commune aux 3 projets éoliens  
(le parc éolien de Bussy-le-Repos est classé sans suite)**

Et pourtant, **couvrir la France d'éoliennes ne changera pas l'inefficacité d'une production aléatoire.**

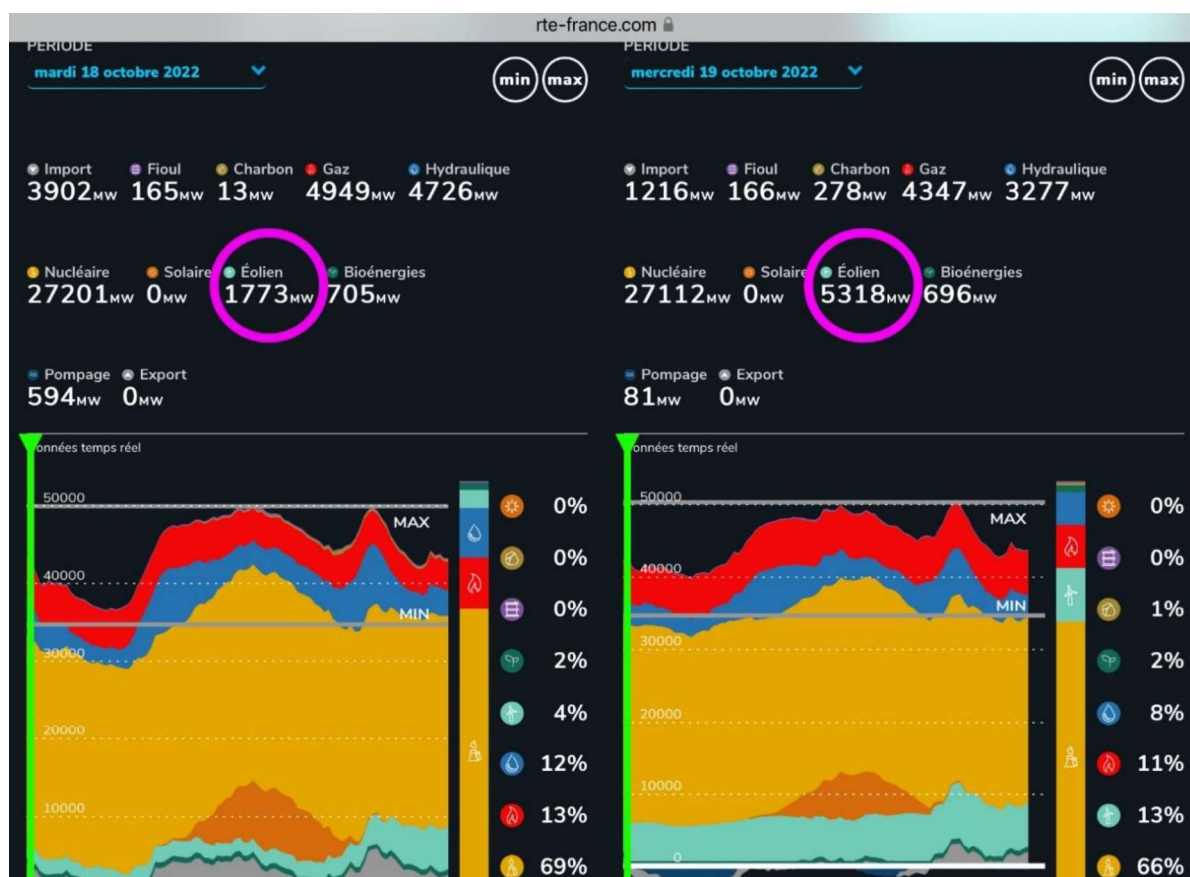
- les EnR intermittentes ne décarbonent pas notre mix électrique, du moins en France.
- elles ne garantissent pas notre sécurité d'approvisionnement.
- elles ne sont pas compétitives.
- elles ne respectent pas l'environnement.

<https://cereme.fr/wp-content/uploads/2022/10/Note-de-positionnement-du-Cereme-sur-le-projet-de-loi-28092022.pdf>

On sait que la production des éoliennes est intermittente. Elle dépend du vent et non de leur gigantisme ou de leur nombre. **Double, tripler et même quadrupler, ne changera rien à cet état de fait.**



Sur le tableau suivant de RTE comparant le mardi 18 octobre 2022 et le mercredi 19 octobre 2022, vous pouvez constater la courbe irrégulière de l'éolien d'un jour à l'autre.



Cette énergie intermittente et non-pilotable justifie-t-elle l'industrialisation de nos terres.

Je le répète : c'est une énergie utilisée en temps réel et donc quand il n'y a pas de vent ... il n'y a pas d'électricité !

**Il est temps de dire stop à cette gabegie.**

Le parc de la Moivre pourrait être raccordé à l'un des 2 postes sources de la Chaussée-sur-Marne ou bien celui de Marolles. Or, au vu du nombre de parcs sur ce territoire, il n'est pas évident que ces postes-là aient la capacité de l'accueillir. Pourtant ces travaux de raccordement font partie intégrante du projet avec un impact sur l'environnement.

Le Schéma en cours d'élaboration S3REnR n'est toujours pas validé, et TENERGIE DÉVELOPPEMENT s'engage sur la finalité d'un projet dont on a certains tenants mais pas les aboutissants.

Le Schéma Régional Éolien (SRE) de Champagne-Ardenne identifie 2 couloirs de migration des oiseaux dans la zone immédiate du projet de parc éolien de la Moivre. **L'intense développement éolien sur ce secteur accroît la pression sur les couloirs de migration.**

Le promoteur prévoit la création de haies arbustives et de bandes enherbées (sans en avoir localisé l'emplacement et donc sans autorisation préalable des propriétaires).

**Mais quelle blague !**

Concernant les chauves-souris, la limite des 200 m des boisements n'est pas respecté. C'est pourtant une préconisation du SRE Champagne-Ardenne.

De plus, les éoliennes indiquées montrent une faible garde au sol soit 21m. Sachant que la Barbastelle d'Europe se situe à une hauteur inférieure à 30 m, ce type de machine est un danger pour celle-ci.

C'est ainsi que je termine mes observations.

**Je suis contre ce projet** et j'appelle de mes vœux un avis défavorable de votre part. Il est temps de stopper cet envahissement éolien.

Merci de m'avoir lue.

